



Assurance crédit habitation, conflit suite à maladie

Par **apy**, le **09/10/2009** à **17:37**

Bonjour,

lors de l'achat de ma maison il y a 12 ans, j'ai souscrit deux contrats d'assurances pour mes deux crédits, l'année dernière en mars je suis tombé malade, et je n'ai pu m'occuper de ces contrats (du fait de la maladie) que en fin d'année, ci avec un contrat (groupe GENERALIS) les choses se sont relativement bien passées (perte de plusieurs échéances) pour le second contrat (mncap) je n'ai obtenu que le remboursement de trois échéances, le médecin conseil de l'assurance estimant mon invalidité à 30% le taux ouvrant droit à indemnisation étant comme par hasard à 33%

en juillet la cpam m'a mis en invalidité n°2, l'assurance refuse de prendre en compte mon état de santé se retranchant sur le fait que le délai de six mois pour faire ma déclaration est dépassé le contrat est forcé et me proposant une contre expertise moyennant la somme de 445€

mes questions sont

1: y a-t-il dans les lois un texte qui prévoit l'incapacité temporaire à régler les affaires courantes du fait de la maladie

2: un médecin privé peut-il s'opposer au diagnostic du médecin de la cpam et du médecin du travail plus le spécialiste qui me suis depuis le début

merci pour vos réponses